



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2022

Soixante-dix-septième session
Point 18 de l'ordre du jour
Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/443, par. 32)]

77/160. L'entrepreneuriat au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [67/202](#) du 21 décembre 2012, [69/210](#) du 19 décembre 2014, [71/221](#) du 21 décembre 2016, [73/225](#) du 20 décembre 2018 et [75/211](#) du 21 décembre 2020,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de ses résolutions [75/290 A](#) et [75/290 B](#) du 25 juin 2021 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs de développement durable et les cibles connexes se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,



Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra, et notant la tenue de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021 et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à Charm el-Cheikh (Égypte), du 6 au 20 novembre 2022,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, et réaffirmant que le Programme d'action d'Addis-Abeba a, entre autres, pour objectif l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion globale de la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux, conformément au Cadre de Sendai,

Rappelant également les stratégies et programmes d'action pertinents, notamment le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁶, prenant note de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et estimant qu'il faut faire face aux difficultés et besoins divers des pays en situation particulière, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁷, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸ et les documents finals de leurs conférences d'examen,

Sachant que la création d'entreprises et l'innovation sont essentielles pour pouvoir tirer parti du potentiel économique de chaque nation et qu'il est important d'encourager la généralisation de l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation,

¹ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [69/283](#), annexes I et II.

⁴ Résolution [76/258](#), annexe.

⁵ Résolution [69/15](#), annexe.

⁶ Résolution [69/137](#), annexes I et II.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

vecteurs de croissance économique et de création d'emplois décents et porteurs de nouvelles occasions pour tous, notamment les femmes et les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones et les personnes en situation de vulnérabilité,

Rappelant les conclusions et résolutions concertées pertinentes que la Commission de la condition de la femme a adoptées, notamment les conclusions concertées adoptées à sa soixante et unième session, sur le thème « Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution »⁹, et les conclusions concertées adoptées à sa soixante-deuxième session, sur le thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural »¹⁰, soulignant que les femmes et les filles, en particulier dans les pays en développement, jouent un rôle déterminant dans la création d'entreprises et le développement durable, demandant des mesures destinées à permettre aux femmes de tirer parti de la science et de la technologie pour créer leurs entreprises et assurer leur autonomisation économique et reconnaissant l'importance des politiques et programmes visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à mettre en place des infrastructures publiques propres à garantir l'égalité d'accès aux femmes et aux hommes chefs d'entreprise,

Estimant que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire que possèdent le secteur privé, la société civile, les peuples autochtones, la communauté scientifique et universitaire, les organismes philanthropiques et les fondations, les parlements, les autorités locales, les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes qui consisteront à mobiliser des connaissances, des compétences, des techniques et des ressources financières et à y donner accès, à accompagner l'action des gouvernements et à participer à l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi qu'à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable dans tous les pays, notamment les pays en développement,

Soulignant qu'il importe, d'une part, de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, de créer des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, et réaffirmant que la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits humains, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de ces efforts,

Insistant sur le rôle crucial que joue la création d'entreprises dans la concrétisation des trois dimensions du développement durable, et soulignant que la réalisation des objectifs de développement durable requiert les compétences, la créativité et l'esprit d'entreprise de l'ensemble de la population,

Constatant avec préoccupation que les nombreux chocs et crises simultanés et interdépendants qui secouent le monde, notamment la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences, les effets négatifs des changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification, la pollution et d'autres aspects de la dégradation de l'environnement, la recrudescence des tensions et des conflits géopolitiques qui ont des répercussions considérables sur les personnes, la planète, la prospérité et la paix, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement sont autant de facteurs qui favorisent et exacerbent l'instabilité sociale et économique, laquelle touche de

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27)*, chap. I, sect. A.

¹⁰ *Ibid.*, 2018, *Supplément n° 7 (E/2018/27)*, chap. I, sect. A.

manière disproportionnée les groupes vulnérables, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes et des jeunes, notamment en raison du climat d'incertitude économique, de la hausse des coûts d'exploitation et des conditions d'emprunt défavorables, en particulier dans les pays en développement,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés par la pandémie; réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente que la crise actuelle peut stimuler la création d'entreprises, en amenant certaines personnes à se lancer dans l'entrepreneuriat par nécessité, et notant avec préoccupation les incidences négatives de la pandémie de COVID-19 sur ces personnes, qui constituent bien souvent la majorité de la main-d'œuvre dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, opèrent généralement de manière informelle, sont plus vulnérables et n'ont que peu de moyens d'accéder à une forme d'aide en temps de crise,

Notant que la pandémie de COVID-19 a précipité la mutation technologique, dans la mesure où elle a accéléré l'adoption des outils numériques dans de nombreux domaines de notre vie, en ouvrant de nouvelles perspectives, comme le recours aux outils numériques pour permettre le travail à distance et l'accélération de la transformation numérique dans les pays en développement, et considérant la contribution des technologies numériques à l'adaptation des microentreprises, des petites et moyennes entreprises et des entrepreneurs aux chocs mondiaux, notamment par le truchement du marketing numérique, des ventes en ligne, du commerce électronique, des technologies de la santé et des technologies financières, qui facilitent l'accès aux services financiers ainsi que la formalisation,

Consciente de l'importante contribution que l'entrepreneuriat apporte au développement durable en créant des emplois, en favorisant le travail décent, en stimulant la croissance économique inclusive et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et en contribuant à remédier aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux dans le contexte du Programme 2030, et soulignant que l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà,

Consciente que l'entrepreneuriat peut aider à relever les défis liés à l'environnement et favoriser ou promouvoir la viabilité énergétique en introduisant de nouvelles technologies permettant d'atténuer les effets des changements climatiques ou de s'y adapter et de nouvelles mesures de résilience, en proposant des produits à haut rendement énergétique et du matériel utilisant des énergies

renouvelables et en favorisant les modes de consommation et de production écologiquement viables,

Considérant que la création d'entreprises peut jouer un rôle positif en favorisant la cohésion sociale, en réduisant les inégalités et en créant de nouveaux débouchés pour tous, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes les plus vulnérables, et en aidant les plus défavorisés en premier,

Notant le rôle que peut jouer la création d'entreprises à l'appui de la participation des personnes handicapées au marché du travail, constatant que la promotion de la création d'entreprises par les personnes handicapées peut aider à faire prendre conscience du fait que l'entrepreneuriat est une voie d'accès au marché du travail, non seulement pour les personnes handicapées mais aussi dans les domaines du travail indépendant et des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, et constatant également que les personnes handicapées, notamment les femmes handicapées, font face de manière disproportionnée à des formes de discrimination croisées, y compris dans l'accès aux ressources financières,

Rappelant sa résolution [71/279](#) du 6 avril 2017 sur la Journée des microentreprises et des petites et moyennes entreprises,

Consciente de l'importance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, qui comptent pour environ 90 pour cent des entreprises et plus de deux tiers des emplois dans le monde, et soulignant leur rôle dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier quant à la promotion de l'innovation, de la créativité et d'un travail décent pour tous et toutes,

Considérant qu'il importe d'intégrer les microentreprises et les petites et moyennes entreprises dans le secteur formel et d'encourager leur participation et leur expansion sur les marchés internationaux, régionaux et nationaux, notamment en assurant l'accès de tous au renforcement des capacités, aux services publics en ligne ainsi qu'aux services financiers et aux services aux entreprises, tels que le microfinancement et le crédit à un coût abordable,

Demeurant vivement préoccupée par le taux de chômage toujours très élevé chez les jeunes, en particulier dans les pays en développement, qui les empêche de jouer le rôle d'agent du changement qui pourrait être le leur en matière de développement durable,

Consciente du rôle clef que joue l'entrepreneuriat des jeunes pour assurer une croissance économique durable, générer des solutions novatrices et susciter un développement transformateur, et prenant note à cet égard de la Déclaration du Forum de la jeunesse, adoptée en 2021 à la veille de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹¹, qui présente les priorités et les recommandations visant à favoriser une reprise résiliente conforme aux objectifs de développement durable, dont l'entrepreneuriat des jeunes est l'une des composantes essentielles, et accueillant avec satisfaction la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse et la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse,

Réaffirmant son engagement de faire en sorte qu'un bien plus grand nombre de jeunes et d'adultes soient dotés des compétences, notamment de compétences fondamentales de l'apprentissage, de compétences transférables et de compétences techniques et professionnelles, nécessaires pour trouver un emploi et un travail décent et créer des entreprises, et consciente qu'il est essentiel de renforcer les systèmes éducatifs, notamment en matière de formation professionnelle, afin de développer les

¹¹ [TD/523](#).

aptitudes et les compétences nécessaires dans une société qui évolue rapidement et aux fins de la transition vers des économies durables et numériques,

Considérant que l'entrepreneuriat social peut contribuer d'importance à la réalisation des objectifs de développement durable, en appliquant des solutions novatrices axées sur le marché pour résoudre des problèmes sociaux et environnementaux tout en étant financièrement viable et en offrant des possibilités d'emploi et des sources de revenu à des groupes défavorisés et aux personnes en situation de vulnérabilité,

Considérant également qu'il importe de promouvoir des politiques axées sur le développement inclusif, notamment au moyen de nouveaux modèles et concepts économiques et commerciaux qui favorisent les activités productives, la création d'emplois, l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat s'inscrivant dans une démarche sociale et durable, et la créativité et l'innovation, et qui stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur structuré, y compris par l'accès aux services financiers, notamment aux services financiers numériques, et l'amélioration des connaissances en matière financière, et prenant note à cet égard du rôle que jouent les microentreprises et les petites et moyennes entreprises dans la promotion d'une industrialisation durable qui profite à tous et qui puisse contribuer à la création d'emplois pour tous,

Consciente que les entreprises joueront un rôle central dans la transition vers le développement durable et une économie utilisant les ressources de façon plus rationnelle, notamment l'économie circulaire, ce qui contribuera à l'instauration d'une consommation et d'une production durables, par l'adaptation de leurs modèles économiques et de leurs chaînes d'approvisionnement,

Constatant avec préoccupation que les comportements sociaux et les préjugés négatifs, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles, notamment la peur de l'échec, l'absence de débouchés et le manque de structures d'appui, peuvent nuire aux efforts visant à créer une culture favorable à la création d'entreprises,

Considérant qu'il importe de disposer en temps voulu de données ventilées de qualité, accessibles et fiables pour pouvoir suivre les progrès accomplis dans l'application des politiques relatives à la création d'entreprises et leur contribution directe et indirecte à la réalisation des objectifs de développement durable et pour combler les lacunes dans les données ventilées par sexe, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹² ;
2. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, souligne à cet égard qu'il importe d'améliorer les cadres réglementaires et les politiques qui encouragent l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et favorisent la création de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, et souligne également que l'entrepreneuriat permet d'offrir de nouveaux emplois, de réduire les inégalités et de créer des débouchés pour tous, notamment les femmes et les jeunes ;
3. *Réaffirme également* qu'il est nécessaire de renforcer la résilience économique des femmes en les aidant à avoir accès à des ressources financières et à des technologies adéquates et à les exploiter, et de renforcer les capacités des femmes pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin et l'émancipation économique des femmes, et, par ailleurs, de donner aux femmes les moyens d'être indépendantes grâce

¹² [A/77/254](#).

à l'entrepreneuriat, en leur offrant davantage de possibilités d'emploi et de débouchés, grâce à un enseignement et des formations ciblés et à une protection juridique accrue au travail ;

4. *Encourage* les gouvernements à promouvoir la création d'entreprises d'une manière coordonnée et sans exclusive, et à associer à cette action toutes les parties concernées, tout en prenant note des initiatives de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé qui jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'entrepreneuriat, ainsi qu'à élaborer, compte tenu de la situation et des priorités nationales, des politiques et stratégies cohérentes et ciblées visant à éliminer les obstacles juridiques, sociaux et réglementaires à une participation économique réelle reposant sur le principe de l'égalité, et souligne qu'il faut aborder l'entrepreneuriat dans une optique globale et intégrée prévoyant des stratégies transversales à long terme, notamment en renforçant la collecte de données ventilées afin de mieux comprendre les meilleurs moyens de promouvoir un entrepreneuriat durable et de suivre et d'évaluer les progrès accomplis ;

5. *Estime* que la promotion de l'entrepreneuriat peut favoriser la création de nouveaux modes de production et la mise au point de nouvelles technologies, notamment par le renforcement des capacités endogènes d'atténuer les effets des changements climatiques ou de s'y adapter et d'améliorer l'efficacité énergétique, et que de telles politiques, qui pourraient s'inspirer des initiatives présentées dans le cadre du Plan d'action mondial pour le climat, peuvent aider les gouvernements à atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;

6. *Constate* que le secteur privé contribue au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et que les partenariats avec le secteur privé jouent un rôle important dans la promotion de l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la réalisation d'investissements, l'augmentation des recettes potentielles, la mise au point de technologies nouvelles et de modèles économiques innovants et l'instauration d'une croissance économique forte, soutenue, partagée et équitable, tout en protégeant les droits des travailleurs ;

7. *Considère* que les États Membres doivent élaborer des politiques et, le cas échéant, renforcer les cadres réglementaires nationaux et internationaux et leur cohérence, en exploitant le potentiel des sciences, des technologies et des innovations, en réduisant la fracture technologique et en intensifiant les activités de renforcement des capacités à tous les niveaux pour mieux harmoniser les mesures incitatives destinées au secteur privé avec les objectifs publics, notamment en incitant le secteur privé à adopter des pratiques durables et à privilégier les investissements de qualité à long terme, en tenant compte du rôle important des pratiques commerciales responsables et de la responsabilité sociale des entreprises, conformément aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies »¹³, des normes de performance dans les domaines de l'environnement, des questions sociales et de la gouvernance, ainsi que de la nécessité d'améliorer la transparence des chaînes d'approvisionnement en vue de mettre fin au travail forcé et au travail des enfants ;

8. *Est consciente* du rôle crucial que joue l'entrepreneuriat dans l'intégration économique régionale, qui peut fortement contribuer à la mise en œuvre de réformes économiques, à la réduction des obstacles au commerce et à la diminution des coûts commerciaux ;

¹³ A/HRC/17/31, annexe.

9. *Invite* les États Membres à renforcer la capacité des institutions financières nationales de répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, aux services d'assurance et autres services financiers, en particulier les femmes et les microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, les entreprises durables et inclusives et les entrepreneurs numériques, dans les zones urbaines et surtout dans les zones rurales, notamment par l'utilisation de technologies financières et d'instruments novateurs, tels que les transactions bancaires mobiles, les plateformes de paiement et le paiement numérisé, et les engage à adopter des mécanismes de réglementation et de contrôle qui facilitent la prestation de services financiers de qualité dans des conditions de sécurité, améliorent l'accès à l'information pour protéger les consommateurs, et encouragent l'initiation aux rudiments de la finance, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes les plus vulnérables ;

10. *Invite également* les États Membres à appuyer l'entrepreneuriat numérique féminin, notamment dans le domaine du commerce électronique, y compris pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la mise au point de solutions adaptées aux réalités locales et de contenus pertinents, de promouvoir l'innovation et la création d'emplois décents et de gommer les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique ;

11. *Encourage* les États Membres à offrir d'autres sources de financement et à soutenir leur expansion, notamment les financements mixtes, les investissements responsables, les coopératives et la philanthropie de risque, le capital-risque et les investissements providentiels pour les jeunes entreprises, et à diversifier les services financiers au détail en ouvrant le système aux prestataires de services non traditionnels, tels que les établissements de microcrédit et de microfinancement, souligne que, pour ce faire, il serait utile de disposer d'un cadre réglementaire solide et préconise l'octroi d'incitations aux établissements de microfinancement répondant aux normes nationales en matière de prestation de services financiers de qualité aux pauvres, tout particulièrement aux femmes ;

12. *Souligne* le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer tous les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie, notamment par la formalisation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, afin d'associer ces dernières aux régimes nationaux de sécurité sociale et de protection sociale, en fonction des besoins, de développer l'économie formelle, d'augmenter les recettes fiscales, de rendre les entrepreneurs plus résilients et d'accroître leur accès au financement et aux programmes financés par les pouvoirs publics, de remédier aux obstacles empêchant les entreprises de continuer de fonctionner dans le secteur structuré et d'élargir les perspectives de croissance, notamment en simplifiant les procédures administratives, par exemple, en permettant aux entreprises de s'enregistrer en ligne ou auprès d'un guichet unique, fait observer que la Recommandation n° 204 de l'Organisation internationale du Travail contient des orientations utiles sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et constate que les femmes se heurtent à des obstacles particuliers en matière d'intégration à la main-d'œuvre formelle ;

13. *Invite* les États Membres à réduire les obstacles structurels qui empêchent les femmes de passer de l'économie informelle à l'emploi formel et à présenter des mesures pour constater, réduire et redistribuer la part disproportionnée du travail familial et domestique non rémunéré qui pèse sur les femmes et les filles, récompenser et défendre le travail domestique rémunéré en faisant la promotion d'une rémunération décente des activités d'aide à la personne et des tâches domestiques assurées par les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé et en garantissant une protection sociale, des conditions de travail sûres et l'égalité salariale

pour un travail identique ou de valeur égale, ce qui faciliterait le passage dans le secteur formel des travailleurs du secteur informel, y compris ceux assurant des activités d'aide à la personne et des travaux domestiques rémunérés ;

14. *Considère* que l'innovation technologique, notamment grâce à la diffusion des technologies, peut offrir aux entreprises de nouvelles possibilités d'améliorer leur compétitivité et de renforcer leurs capacités de production, leur résilience et leurs capacités d'adaptation aux chocs, et engage donc les États Membres à renforcer leur coopération en vue de faciliter l'échange et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'innovation, les programmes de renforcement des capacités et le partage d'informations sur les pratiques optimales, de manière à promouvoir l'entrepreneuriat, en particulier dans les pays en développement ;

15. *Considère également* que les technologies numériques et l'innovation contribuent à favoriser l'entrepreneuriat et à soutenir la résilience et la formalisation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et, à cet égard, encourage les États Membres à soutenir l'entrepreneuriat inclusif grâce à la transformation numérique, notamment par le truchement des services publics et économiques en ligne, des technologies financières, de l'intensification de la formation axée sur les compétences numériques et de la maîtrise des outils numériques, de l'amélioration des cadres réglementaires et de l'élaboration de stratégies ciblées pour remédier aux fractures numériques, y compris la fracture numérique entre femmes et hommes ;

16. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser les technologies qui peuvent présenter une rentabilité sociale élevée, qui sont adaptées aux besoins existant au niveau local et qui contribuent à la modernisation technologique et au développement social ;

17. *Considère* que les entrepreneurs peuvent contribuer à relever les défis liés au développement durable, en proposant des solutions simples et efficaces dans les domaines des services publics de distribution, de l'éducation, des soins de santé, de l'élimination de la faim et de l'environnement, et que l'entrepreneuriat social, notamment les coopératives et les entreprises sociales, peuvent aider à atténuer la pauvreté et à stimuler la transformation sociale en renforçant les capacités de production des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, et en produisant des biens et en fournissant des services qui leur sont accessibles ;

18. *Est consciente* de l'utilité de dispenser des formations consacrées à la création d'entreprises et de promouvoir l'adoption d'une mentalité d'entrepreneur dans tous les secteurs, encourage toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour intégrer de façon systématique l'entrepreneuriat dans les systèmes d'enseignement scolaire et non scolaire, notamment au moyen d'activités de développement des compétences, de services d'orientation professionnelle relatifs à l'entrepreneuriat, de programmes fondés sur une approche comportementale de l'esprit d'entreprise, tels que le programme Empretec et le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat et les directives relatives à sa mise en œuvre établis par la CNUCED et le programme « Créez et gérez mieux votre entreprise » de l'Organisation internationale du Travail, des programmes du Centre du commerce international visant à intensifier les échanges et le commerce international pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, d'activités de renforcement des capacités, de programmes de formation professionnelle, de pépinières d'entreprises et de centres d'excellence, ainsi que de plateformes virtuelles et de systèmes d'encadrement en ligne, tels que l'Académie du commerce pour les PME du Centre du commerce international, et préconise la coopération, la création de réseaux et l'échange de pratiques optimales, tout en favorisant l'innovation en

appliquant des méthodes pédagogiques novatrices adaptées aux exigences de marchés compétitifs et en garantissant la pleine participation des femmes et des filles ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les jeunes entrepreneurs, à user de leur créativité et de leur capacité d'innovation pour relever les défis du développement durable et souligne que les systèmes locaux d'innovation et d'entrepreneuriat doivent pouvoir pleinement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, notamment des objectifs de développement durable, et que des efforts concertés sont nécessaires pour assurer la participation de tous ;

20. *Réaffirme* l'importance de la promotion et de l'avancement des femmes sur les marchés du travail, notamment grâce à des politiques et programmes visant à éliminer les obstacles structurels et les stéréotypes auxquels se heurtent les femmes de tous âges quand elles passent de l'école au monde du travail, et la nécessité de s'attaquer aux difficultés que rencontrent les femmes âgées et celles qui souhaitent reprendre leur carrière après l'avoir interrompue pour prendre soin de leur famille, en leur donnant accès à des formations techniques et professionnelles, ainsi qu'à des formations dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, à des programmes visant à développer l'esprit d'entreprise et à des services d'adéquation professionnelle, en favorisant l'autonomisation des femmes et en garantissant leur participation pleine, tangible et effective, sur un pied d'égalité, notamment à des fonctions de direction, et en s'attaquant aux obstacles auxquels elles se heurtent et aux formes multiples et croisées de discrimination dont elles sont victimes, y compris la violence et la répartition inégale des soins aux personnes et du travail non rémunérés, et en encourageant leur participation à la prise des décisions qui les concernent ;

21. *Encourage* toutes les parties prenantes à renforcer les programmes d'initiation à la finance qui mettent l'accent sur le rôle de celle-ci dans le développement durable, selon qu'il conviendra, afin de faire en sorte que tous les destinataires de ces programmes – en particulier les femmes et les filles, les agriculteurs et les personnes travaillant dans des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises – acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour accéder aux services financiers ;

22. *Encourage* les gouvernements à faciliter l'entrepreneuriat féminin, au moyen notamment d'un meilleur accès au financement et à l'investissement, aux outils de travail pertinents, aux aides au développement des entreprises et à la formation, afin d'augmenter la participation des entreprises dirigées par des femmes aux activités commerciales, notamment aux marchés publics, y compris les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, les coopératives et les groupes d'entraide à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé, à l'instar des initiatives Women in Business et eTrade for Women de la CNUCED et de l'initiative SheTrades du Centre du commerce international ;

23. *Encourage également* les gouvernements à renforcer les politiques et programmes de formation en matière de science et de technologie visant à promouvoir la participation des filles dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, de sorte qu'ils soient adaptés aux besoins et aux intérêts des femmes et des filles, et encourage l'investissement et la recherche dans les technologies durables qui répondent aux besoins des femmes, en particulier dans les pays en développement, afin de renforcer les capacités de ces pays, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de leurs connaissances dans ces domaines pour

¹⁴ Résolution 70/1.

créer des entreprises et acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution ;

24. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin et notamment les possibilités d'accès à ce secteur, ainsi que les possibilités d'expansion des microentreprises et des petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes, et encourage les gouvernements à accroître leurs investissements dans les sociétés et les commerces qui appartiennent à des femmes, à réduire les obstacles administratifs injustifiés que comporte la réglementation, à lever les restrictions qui dissuadent les femmes de participer à des activités commerciales, et à instaurer un climat propice à l'augmentation du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises, en leur offrant des formations et des services de conseil dans le domaine des affaires, un accès au financement, à l'administration et aux technologies de l'information et des communications, en facilitant la constitution de réseaux et le partage de l'information, et en élargissant leur participation aux travaux des conseils consultatifs et d'autres instances pour qu'elles puissent contribuer à l'établissement et à l'examen des politiques et des programmes élaborés, en particulier par les institutions financières ;

25. *Estime* que les entrepreneurs sociaux, y compris les peuples autochtones et les populations locales, sont des agents de changement qui peuvent devenir les moteurs de solutions innovantes, économiques, sociales et environnementales et créer de nouveaux modes de production, de financement et de consommation durables permettant de résoudre les problèmes sociaux, économiques et environnementaux tout en créant de la valeur pour leur communauté et les parties prenantes, notamment l'économie sociale et solidaire, qui peut faire naître des modèles de développement, et qu'il faut exécuter des politiques et des programmes visant à promouvoir ces entrepreneurs, et encourage les gouvernements à créer un climat propice à l'innovation sociale et environnementale ;

26. *Estime également* qu'il est essentiel de mettre à profit les compétences d'entrepreneur de tous les jeunes pour accroître les capacités de production, concevoir de nouvelles formes d'entrepreneuriat axées sur les technologies de l'information et des communications, les mégadonnées, la numérisation, les villes intelligentes et la création de jeunes entreprises et assurer le plein emploi productif, le travail décent et une croissance économique qui profite à tous, et encourage les États Membres à intégrer dans leurs politiques nationales des stratégies et des programmes novateurs visant à promouvoir l'esprit d'entreprise chez tous les jeunes, à créer des conditions permettant à ceux-ci de réaliser pleinement leur potentiel et d'exercer leurs droits, et à accroître les investissements dans les microentreprises et dans les petites et moyennes entreprises, notamment les investissements responsables en faveur des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, au moyen de formations à la création d'entreprises, d'activités de renforcement des capacités et des technologies de l'information et des communications ;

27. *Encourage* les gouvernements et tous les secteurs de la société à entreprendre de créer durablement des conditions favorisant l'accès des personnes handicapées au plein emploi productif et à un travail décent, au même titre que les personnes valides et sans discrimination fondée sur le genre ou le handicap, notamment en leur permettant de bénéficier de systèmes d'enseignement ouverts à tous ainsi que de programmes de perfectionnement, tels que des formations techniques, des formations professionnelles et des formations entrepreneuriales tout au long de leur vie, le but étant de leur permettre d'être aussi pleinement autonomes que possible et de le rester, déclare qu'il convient de redoubler d'efforts pour mieux faire connaître la capacité des personnes handicapées d'innover et de contribuer au

développement durable grâce à la création d'entreprises et, à cet égard, demande à toutes les parties prenantes d'effectuer des recherches sur l'appui à l'élaboration de politiques en faveur des entrepreneurs handicapés et de recueillir des données permettant d'élaborer ou d'améliorer les programmes, en tenant compte de leurs capacités, de leurs compétences, de leur situation socioéconomique et de leurs autres caractéristiques personnelles ;

28. *Souligne* qu'il faut mettre en relief l'intérêt de l'entrepreneuriat et sa contribution au Programme 2030, notamment à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en préconisant des politiques, initiatives et programmes qui favorisent la création d'un climat propice à la création d'entreprises, notamment en sensibilisant la population, en renforçant les réseaux de soutien locaux et en adoptant des mesures concrètes visant à éliminer les préjugés et les stéréotypes culturels négatifs ;

29. *Souligne également* qu'il faut mieux aligner les politiques, stratégies et initiatives en faveur de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat social, sur les priorités liées au relèvement après la COVID-19 et sur le Programme 2030, et insiste sur le fait que ces politiques devraient avoir pour premier souci les personnes en situation de vulnérabilité, dont les besoins sont les plus grands, et les personnes qui se tournent vers l'entrepreneuriat par nécessité, notamment les femmes et les jeunes entrepreneurs, et promouvoir les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, l'adaptation à des modalités de travail aménagées, en particulier au télétravail, le passage au numérique, l'innovation pour faciliter l'accès à d'autres marchés et à de nouveaux systèmes de financement, et la collecte de données de haute qualité, fiables et comparables, tout en garantissant un environnement réglementaire optimal pour le lancement et l'intensification des activités entrepreneuriales ;

30. *Souligne en outre* que l'entrepreneuriat durable contribue à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 12, et invite les États Membres, ainsi que les organisations et réseaux concernés, à coopérer dans l'échange et la réflexion pour ce qui est des meilleures pratiques relatives aux informations utiles sur les produits dans les chaînes de valeur, y compris dans le contexte de l'économie circulaire, en vue de l'instauration d'une consommation et d'une production durables, dans le respect du droit national et international ;

31. *Est consciente* que l'entrepreneuriat peut promouvoir l'accès de tous et toutes à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'appui à l'intention des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, les technologies de dessalement écologiques, l'utilisation rationnelle de l'eau, les technologies de traitement, de recyclage et de réutilisation des eaux usées ;

32. *Considère* que l'urbanisation contribue à l'accélération de la transformation numérique, à l'adoption de nouvelles technologies, à l'innovation et au partage d'informations dans les villes, encourageant ainsi l'entrepreneuriat et la création d'emplois, et que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises contribuent à résoudre les problèmes de société dans les villes, et encourage les États Membres à adopter une approche multipartite de la planification de l'économie collaborative urbaine aux fins de la réalisation du Programme 2030 ;

33. *Convient* qu'il importe d'adopter une agriculture et des systèmes alimentaires innovants et durables qui contribueront à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi qu'à l'éradication de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en tirant parti

de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable et des technologies alimentaires et agroalimentaires ;

34. *Souligne* la nécessité de calibrer et de différencier les interventions selon les différents types d'entrepreneuriat, en particulier l'entrepreneuriat de nécessité et l'entrepreneuriat d'opportunité, en fonction de leur importance relative dans l'économie, dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des stratégies, des initiatives et des programmes de soutien, y compris pour faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19, notamment en adoptant des mesures spécifiques visant les entrepreneurs vulnérables et les plus touchés, en mobilisant des ressources, en renforçant les réseaux de soutien locaux et en donnant la priorité aux initiatives et aux programmes destinés à accroître la productivité, l'accès aux mesures de soutien et la formalisation ;

35. *Engage* toutes les parties prenantes à appliquer la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ;

36. *Encourage* les États Membres à renforcer et à favoriser les investissements dans la recherche-développement et les centres d'innovation, en mettant l'accent sur le multilatéralisme et les collaborations internationales pour créer des solutions novatrices face aux défis mondiaux, à renforcer leur environnement économique, tout en encourageant la participation des populations sous-représentées, et à promouvoir la participation du milieu universitaire, du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise en place d'un environnement économique favorable et inclusif, et invite la communauté internationale à appuyer ces efforts, y compris au moyen d'initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire ;

37. *Souligne* qu'il importe de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur la création d'entreprises et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et, à cet égard, encourage les États Membres, en coopération avec toutes les parties intéressées, à définir et à mettre au point de nouveaux indicateurs aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendra ;

38. *Estime* que l'existence d'institutions politiques démocratiques, d'entités privées et publiques transparentes et responsables, de mesures efficaces de lutte contre la corruption et d'une gouvernance d'entreprise responsable est une condition essentielle pour que les économies de marché et les entreprises tiennent mieux compte des valeurs et des objectifs à long terme de la société ;

39. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies de continuer de faire une place à l'entrepreneuriat et de l'intégrer sous ses différentes formes dans leurs politiques, programmes et rapports, selon qu'il conviendra, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier la CNUCED, à continuer de fournir soutien et assistance aux États Membres qui en font la demande, pour définir, formuler, mettre en œuvre et évaluer des politiques cohérentes sur l'entrepreneuriat et la promotion des microentreprises et des petites et moyennes entreprises ;

40. *Décide* de continuer à tenir compte, selon qu'il convient, de la contribution de l'entrepreneuriat au développement durable dans le contexte du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

41. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, en tenant compte notamment des aspects liés à la COVID-19, des effets de la pandémie et des mesures de riposte, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Développement durable », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

*53^e séance plénière
14 décembre 2022*
